

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, **Maire**,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND,

Adjoints au Maire,

Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Lydie YAP (à partir de 19h12)
Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Sébastien LEBLANC,
Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER,
François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Emmanuelle LAURENT (jusqu'à 21h01),
Karine ATTINAULT

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. HARDY ayant donné procuration M. EURIN
Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
Mme HENNEBELLE, ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. LOGIER
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

Excusé sans pouvoir :

Didier PARSY

Avant 21h01

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Après 21h01

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

La séance est ouverte à 19h04

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric ANDRÉ est élu Secrétaire de Séance

En préambule à la séance du Conseil Municipal et suite à la démission de Madame Déborah ANDRÉ, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Karine ATTINAULT au sein du Conseil Municipal.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur GARCIA qui remercie les élus et le personnel municipal pour leur soutien lors du récent décès de son épouse.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 avril 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Madame BRILLOT note que le procès-verbal lui apparaît incomplet sur le débat de la délibération portant sur la vente du gîte communal et le lancement d'une consultation auprès de promoteurs. Le groupe Osons avait proposé un amendement en proposant un autre calendrier afin de pouvoir échanger avec les habitants et de mieux cadrer la réalisation du projet sélectionné.

Madame BRILLOT a constaté que finalement, le délai de la consultation a été rallongé de 3 mois.

D'autre part, le groupe Osons avait proposé d'élargir le jury chargé d'examiner les réponses à cette consultation, de l'ouvrir à des élus de la minorité municipale, aux riverains et futurs usagers. Madame BRILLOT rappelle que Madame le Maire n'a pas fermé la porte à cette proposition. Une association de quartier s'est créée, le collectif Yser-Peupliers. Madame BRILLOT se demande si le Maire envisage d'accueillir certains de ses membres dans le jury.

Madame le Maire répond que la Commune a été amenée à prolonger effectivement le délai car à la date du 15 juin, il n'y avait pas de porteurs de projet. Elle précise qu'il y en a maintenant 3 potentiels qui doivent être étudiés selon le cahier de charges.

Pour ce qui est de l'ouverture au collectif, Madame le Maire rappelle que le jury a été établi et ne peut être élargi. Elle rencontrera en temps utile le collectif pour le tenir au courant de l'avancée du projet. Elle rappelle que le souhait de la majorité est de favoriser la réhabilitation du bâtiment existant.

Monsieur RICHER intervient pour préciser le questionnement de son groupe : le délai prévu dans la délibération ayant été modifié, il s'interroge sur la possibilité de modifier également la configuration du jury sans revoter.

Madame le Maire répète que cela n'est pas à l'ordre du jour.

Sans autre intervention, elle met le Procès-verbal au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Madame DUVAUX intervient sur la décision 635, « Paiement d'une facture de consultation juridique de l'avocat-conseil Maître HICTER - consultation problème d'interprétation du PLU sur Quai 22 ». Madame DUVAUX aimerait savoir quel est ce problème.

Monsieur GARCIA prend la parole sur les décisions n° 641, 669 et 673 traitant des Salons de l'Atlas. L'objet est l'assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Lille des sociétés Bouygues, Bâtiment Nord-Est et Maif afin de faire établir par un expert mandaté l'état des désordres occasionnés par la chute de la grue il y a deux ans et demi. Monsieur GARCIA demande si l'on reprend tout à zéro. La future médiathèque sera-t-elle bien construite à cet emplacement et quand peut-on en espérer l'ouverture ?

Monsieur GARCIA revient ensuite sur les décisions 642, 656 et 671, concernant les fêtes de l'eau. Considérant que le budget du SIVOM est largement excédentaire pour un bilan fort maigre, il s'interroge sur le fait que les dépenses liées aux spectacles des Fêtes de l'eau soient largement prises en charge par Saint-André et non le SIVOM.

Au sujet de la décision 635, Madame le Maire répond que le problème du projet Quai 22 portait sur la compatibilité du lot I avec l'OAP, sur le point de la hauteur des futures résidences étudiantes.

Pour les Salons de l'Atlas, Madame le Maire rappelle le conflit qui oppose la mairie à Bouygues et à la Maif. La Commune a dans le cadre d'un référé obtenu la nomination d'un expert que la ville devra payer. Ces décisions sont liées à ces frais. Madame le Maire confirme que la Médiathèque sera construite sur le site.

En ce qui concerne les dernières décisions, Madame le Maire confirme que le SIVOM paie chaque année le festival qui se déroule tour à tour dans les Communes membres. Cette année, c'était à Marquette. Le SIVOM prend en charge également un petit spectacle dans chaque ville. Mais bien sûr, il est nécessaire de prévoir d'autres manifestations afin d'enrichir le programme.

Sans autre remarque, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Modification de la composition des commissions 1 et 2

Rapport de Madame le Maire :

Suite à la démission de Madame Déborah ANDRÉ, Madame Karine ATTINAULT entre au Conseil municipal, il convient de modifier la composition des Commissions municipales,

Madame Déborah ANDRÉ est remplacée par Madame Karine ATTINAULT. Il n'y a pas d'autre changement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les commissions 1 et 2 tel que présenté ci-dessous :

❖ Commission 1 : Vie Familiale et éducative – 15 membres

- Élisabeth MASSE
- Pascal THIBAUT
- Danielle SÉNÉCHAL
- Michel HUYLEBROECK
- Laurent GOVAERT
- Carmen GONZALEZ
- Louis CRUCHET
- Céline SEGUIN
- Serge GOSTIJANOVIC
- Sébastien LEBLANC
- Karine ATTINAULT
- Didier PARSY
- Patricia DUVAUX
- Hervé LESIEUX
- Sandrina RONCHIADIN

❖ Commission 2 : Vie culturelle et économique – 14 membres

- Élisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE
- Nicolas LE NEINDRE
- Emmanuelle LAURENT
- Pascal THIBAUT
- Didier PARSY

- Michel HUYLEBROECK
- Julie HENNEBELLE
- Louis CRUCHET
- Cédric ANDRE
- Sébastien LEBLANC
- Karine ATTINAULT
- Laurent RENOUF
- Charlotte BERTHELOT

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions 1 et 2 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

2/1- Règlement Local de Publicité intercommunal

À 19h29, Madame le Maire suspend la séance du Conseil Municipal pour la présentation du Règlement local de publicité intercommunal par M. Gillet, de la Métropole Européenne de Lille.

Reprise de la séance du Conseil municipal à 20h09.

Rapport de Mme Joséphine FARINEAUX :

Un Règlement Local de Publicité intercommunal a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures dans une commune.

C'est un outil mis en place pour la protection des paysages.

Le RLPi doit être aujourd'hui révisé. Il sera soumis à délibération dans les instances de la MEL en octobre 2024, pour une mise en application en 2025.

Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un débat.

Pour Saint-André, le sujet principal porte sur l'application des zonages :

Il est proposé les zonages suivants:

ZP1 : Bords de Deûle, rue du Général-Leclerc (depuis la maison du 1 rue du Général-Leclerc au sud jusqu'à la limite communale au nord), secteur autour de l'Église (rue Lavoisier, rue Corneille et rue de l'Église, abords de la Lino (sous réserve de cohérence avec les communes de Marquette-lez-Lille et Lambersart)

ZP3 : Zones économiques et commerciales hors voies publiques les bordant : entrée Sud (entre avenue du Maréchal-De-Lattre-de-Tassigny, avenue de la Résistance et rue Marcel-Hénaux) ; Filature (entre les rues Félix-Faure et Sadi-Carnot), zone entrée Nord (Chemin de Messines et rue Simon-Volant).

ZP2 : reste de la Commune hors secteur au-delà de la rocade (uniquement sur les espaces construits)

Position de la commune :

Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité et valide les zonages définis.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

2/2 – Dénomination des espaces publics – Quartier Sainte-Hélène

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre de la concertation sur l'aménagement et la végétalisation du Quartier Sainte-Hélène menée au dernier trimestre 2023, les habitants ont exprimé le souhait d'une meilleure identification de certains espaces publics du quartier afin de faciliter leur appropriation, de les rendre plus repérables et de participer à la constitution d'une véritable identité de quartier.

Plusieurs propositions de noms répondant aux critères fixés par les textes ont été proposés et soumis au vote des habitants du 1^{er} au 29 mars 2024.

Les habitants ont pu voter soit en ligne, soit en retournant un coupon disponible dans le magazine de la ville (SAM), soit via les urnes à disposition au CCAS et à l'Hôtel de Ville, 264 habitants ont participé au vote.

Les noms proposés étaient issus des propositions des habitants, de l'histoire du quartier, ou encore de la faune et de la flore de la Deûle.

Les résultats du vote ont été les suivants :

- Pour la Place : Place des Bateliers
- Pour l'allée verte : Allée des Oiseaux
- Pour la connexion Deûle 1 : Passage de l'Écluse
- Pour la connexion Deûle 2 : Passage des Haleurs
- Pour la connexion Deûle 3 : Passage du Martin-Pêcheur

Il appartient au Conseil Municipal de définir le nom donné aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune, aussi il est proposé de bien vouloir approuver les noms des espaces publics retenus par les habitants.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** les noms des espaces publics précités issus du vote des habitants, tel que présenté dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/3 – Convention de participation financière et d'utilisation d'un camion nacelle et d'une nacelle ciseaux entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-lez-Lille

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

La Ville a signé avec les communes de la Madeleine et Marquette-lez-Lille, une convention permettant l'acquisition de nacelles en commun.

Saint-André, la Madeleine et Marquette ayant mutualisé l'achat d'un camion nacelle, l'avenant proposé permet aux communes de pouvoir mettre à disposition ces nacelles à un tiers dans le cadre d'évènements validés et soutenus par les villes concernées.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification, par voie d'avenant ci-annexé, de la convention de participation financière précitée,
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du camion nacelle et de la nacelle ciseaux à des partenaires des communes de La Madeleine, de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille à titre gracieux, dans les conditions fixées par la convention initiale et l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux conclue entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/4 – Mise en place d'un contrat avec un responsable d'équilibre suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église

Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :

Lors de la réfection de la toiture de l'église Saint-André, il a été décidé le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces derniers vont produire une quantité d'électricité, réinjectée sur le réseau conventionnel d'ENEDIS au profit du restaurant scolaire Schuman.

Cependant, à tout moment, la quantité d'électricité injectée sur le réseau doit être égale à la quantité d'électricité consommée par le restaurant scolaire.

Soumis aux aléas de consommation, l'équilibre entre production et consommation doit être assuré en temps réel par un responsable d'équilibre, opérateur auprès de RTE. Pour information, l'opérateur est rémunéré par RTE.

Cet opérateur est garant du fait qu'il existe concrètement un équilibre entre l'électricité produite par les panneaux et le montant facturé par ENEDIS relative au restaurant Schuman : le montant produit est déduit de la facture.

Dans l'hypothèse où la production d'électricité serait supérieure à la consommation du restaurant Schuman, alors le responsable d'équilibre devra valider le montant de revente de cette électricité de la ville à ENEDIS selon un montant du KW fixé dans le contrat joint.

Dans ce cadre, la Commune propose de passer un contrat avec la société BCM Energy pour une durée de douze mois à compter de sa notification, renouvelable une fois.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du contrat de rattachement à un périmètre d'équilibre avec BCM Énergie, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre des actions mises en place par la collectivité pour accompagner la transition écologique et en lien avec ses objectifs de développement durable en matière de mobilité, la Ville de Saint-André a mis en place en 2023 une première station d'autopartage en centre-ville. Elle souhaite poursuivre les actions en faveur des mobilités alternatives en déployant une seconde station, dans le quartier Sainte-Hélène.

En promouvant une utilisation plus raisonnée de l'automobile via un usage collectif de véhicules moins polluants, l'autopartage permet d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Il permet ainsi de :

- Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;
- Renforcer l'offre de transports en complémentarité avec les modes actifs et les transports en commun ;
- Accompagner les ménages vers une moindre dépendance à l'automobile dans les trajets du quotidien et réduire les coûts individuels liés à l'achat et l'entretien d'un véhicule ;
- Maitriser la place de la voiture individuelle dans l'espace public en offrant des solutions alternatives pour répondre aux problématiques de déplacement et de stationnement ;
- Participer au développement d'un réseau plus large de stations d'autopartage sur la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il est proposé la création d'une seconde station sur le quartier Sainte-Hélène pour offrir de nouvelles solutions de mobilité, car ce secteur est non desservi par les transports en commun en raison des infrastructures complexes existantes (voies ferrées, hauteur des ouvrages d'art, etc.).

Parmi les critères favorables à l'installation d'une station rue Sainte-Hélène, on note sur ce secteur :

- Une proximité des autres modes de transports (V'lille),
- Un emplacement facile d'accès,
- Un emplacement visible directement depuis l'un des axes de circulation majeur du quartier,
- Un niveau de densité suffisant (milieux urbains densément peuplés et utilisés),
- Une pression existante sur le stationnement.

La mise en place de cette station se fera avec la SCIC CITIZ qui bénéficie du label Autopartage de la MEL. Deux véhicules seront mis à disposition sur cette station, un pris en charge par la Ville et le second par Lilas Autopartage.

Le coût à charge de la Ville pour cette mise en place est de 11 577,60 € TTC pour un an. La mise en place de la signalétique dédiée sera effectuée par la MEL, après validation de la proposition de création de la station.

Madame ATTINAULT rapporte la satisfaction de son groupe sur le déploiement des stations d'autopartage et profite de la délibération pour formuler deux remarques : celle de l'élargissement de l'autopartage aux véhicules municipaux et la question de continuer à faciliter la circulation piétonne ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou avec des poussettes. Ceci notamment dans le quartier Sainte-Hélène qui demande encore des aménagements : trottoirs étroits, passages piétons dangereux, et bien sûr la passerelle qui se dégrade et est parfois impraticable. Elle souhaiterait que l'on inclut les habitants dans cette réflexion car ils ont une expertise d'usage.

Madame FARINEAUX rappelle qu'une concertation a eu lieu à Sainte-Hélène sur les besoins des habitants, y compris sur l'aménagement du territoire. Les besoins sont donc identifiés et seront pris en compte. La passerelle notamment fait l'objet d'une surveillance et de demandes de réfection au niveau de la SNCF et de la MEL.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'une seconde station d'autopartage sur le territoire de la Commune de Saint-André ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent au projet avec CITIZ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/6 – Cession du 99, rue Sainte-Hélène

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Ancien logement à la location avec l'Alefpa, les travaux réalisés par l'association sont terminés et les diagnostics réalisés. Les visites ont été réalisées par Maître COURCHELLE, notaire de la Ville.

- Deux propositions d'achat ont été reçues :
 - o un promoteur qui souhaitait faire trois logements à 220 000 € - refusé

- o un jeune couple

L'estimation des domaines, datant de mai 2023, s'élève à 246 000 € - 10 %. Soit un minimum de 221 400 €.

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 04 juillet 2023 afin de permettre la désaffectation et le déclassement du bien communal, sis 99, rue Sainte-Hélène en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 octobre 2023 sur le principe de la cession de cette maison.

Nous délibérons ce jour pour préciser l'identité des futurs acquéreurs,

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession du bien communal, sis 99, rue Sainte-Hélène, à Monsieur BLANC et Madame DEBAILLEUL, conformément à leur demande, pour un montant de 232 000 € ;
- **DIT QUE** les frais d'actes seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tout autre document relatif à la présente vente ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

2/7 – Zone à Faibles Émissions – Mobilité (ZFE-M)

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2,5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Un des outils permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et autres usagers (étudiants, travailleurs, etc.) est la ZFE-m

(Zone à Faibles Émissions – Mobilité). Une ZFE-m est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, selon des modalités spécifiques définies par la collectivité.

En 2019, la MEL s'est engagée à créer une ZFE sur 11 communes volontaires, dont Saint-André. La commune avait souhaité participer à la mise en place de la ZFE, en soulignant l'importance de mettre en place des mesures progressives et pédagogiques, de s'appuyer sur les réseaux de transports en communs et de mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées.

La loi Climat et Résilience de 2021 impose des ZFE-m couvrant la majeure partie de la population, la MEL s'est donc fixé pour objectif le 29 avril 2022 de mettre en place une ZFE-m sur l'ensemble des communes de son territoire avant le 1^{er} janvier 2025 (la version à 11 communes représentait seulement 32% de la population métropolitaine).

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario n°2.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu :

- D'accorder des dérogations complémentaires (cf. Projet d'arrêté ZFE-m en annexe),
- D'envisager d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale auetrofit* en complément des aides de l'État,
- De rappeler l'ensemble des dispositions et services développés par la MEL pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants (transports collectifs, offres en matière de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, etc.).

Désormais, le projet de ZFE-m de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL, qui sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

**Rétrofit : retirer le moteur thermique ainsi que le réservoir du véhicule et les remplacer par un moteur électrique et une batterie.*

Monsieur RICHER souhaite souligner que cette délibération lui semble ambiguë. D'un côté, il note la volonté de s'attaquer au problème de la pollution de l'air qui touche souvent les plus précaires qui habitent les secteurs les plus pollués, ainsi que les enfants et les personnes âgées ; et, en matière de particules fines, la Métropole lilloise est la pire zone de concentration dans le pays. Il y a donc un vrai enjeu. Toutes les initiatives pour lutter contre ce fléau sont donc bonnes à prendre et l'instauration d'une zone à faible émission va dans ce sens.

Mais d'un autre côté, Monsieur RICHER s'interroge sur les mesures et les effets réels. Le choix d'attribution des vignettes Crit'air ne tient compte que de la date de construction de la voiture indépendamment de sa consommation réelle. C'est donc une mesure qui incite à acheter des véhicules récents et cela a forcément un impact écologique dû à la construction de ces véhicules. De plus, les effets attendus risquent d'être modestes vu le nombre de dérogations possibles, très compliquées à contrôler. Monsieur RICHER ne s'attend à aucun effet vis-à-vis de la pollution de l'air. Son groupe préfère donc s'abstenir.

Madame le Maire s'étonne de la position d'abstention du groupe Osons, car la MEL a tiré des enseignements significatifs de la consultation citoyenne pourtant prônée par la minorité, ainsi que des diverses contributions écrites : ville de Lille, presse, etc. Elle entend bien les problèmes qui se posent aux familles les moins nanties, mais elle pense que cela sera pris en compte dans la délibération. Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur le scénario 2, plus contraignant. Les avis des communes vont permettre de proposer la délibération qui doit être votée en octobre à la MEL, sachant que la consultation est toujours en cours.

Madame le Maire précise que l'on peut toujours travailler sur des aides ponctuelles.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **APPROUVE** le scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent au projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

3/1 – Avenant à la convention pour l'organisation du Banquet du 11 novembre entre les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies

Rapport de Monsieur Cédric ANDRÉ :

En 2023, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, soucieuses d'entretenir le devoir de mémoire et de rendre hommage aux anciens combattants, ont pris la décision de mutualiser leurs ressources dans un esprit de partenariat, en vue d'organiser conjointement chaque année un banquet du 11 novembre en l'honneur des Anciens Combattants de leurs communes respectives.

La commune de Saint-André-lez-Lille souhaite rejoindre cette initiative dès 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention existante permettant l'intégration de Saint-André dans la dynamique de mutualisation des communes pour l'organisation du banquet du 11 novembre.

Monsieur GARCIA remarque que la convention citée n'est pas incluse dans le dossier ce qui limite la capacité à l'évaluer et la commenter. Par ailleurs, il tient à rappeler que le statut d'Ancien Combattant est délivré par les services militaires ou administratifs et dépend de critères précis tels que la participation à un conflit. On peut donc être reconnu Ancien Combattant sans appartenir à une association. Monsieur GARCIA déclare qu'il y a de nombreux cas à Saint-André et suppose que ces personnes ont bien été recensées par la Ville.

Enfin, il revient sur la méthode utilisée pour réunir le nombre d'adhérents de l'UNC et faciliter la mutualisation des ressources avec les 3 autres communes pour le banquet du 11 novembre. En 2023, la gratuité du repas a été restreint aux seuls résidents de la Commune contrairement aux années précédentes. Il s'en est découlé une baisse des adhésions. Les 3 autres communes, cette même année s'étaient regroupées pour le banquet du 11 novembre car leurs effectifs respectifs étaient insuffisants pour continuer cette tradition. Monsieur GARCIA pense que Madame le Maire a eu envie de faire une opération de communication. Il estime que c'est dommage pour l'UNC de Saint-André qui avait suffisamment d'effectif pour organiser son propre banquet.

Monsieur ANDRÉ répond que c'est l'UNC elle-même qui demande à rejoindre cette organisation et que contrairement à ce que dit Monsieur GARCIA, il y a de moins en moins d'Anciens Combattants andrésiens et que c'est la raison essentielle à cette mutualisation.

Monsieur GARCIA note que l'année dernière, il y avait plus de 100 Anciens Combattants avec leurs épouses.

Madame le Maire intervient pour donner le chiffre précis, soit 71 personnes, y compris les épouses, les invités d'une délégation anglaise du jumelage, et les élus participant au repas.

Sur la remarque concernant les Anciens Combattants non andrésiens, Madame le Maire considère que les impôts des Andrésiens ne sont pas destinés à proposer des repas aux non-Andrésiens. Elle estime que la mutualisation est une bonne initiative de la part de L'UNC.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : M. GARCIA,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-André-lez-Lille au dispositif et son intégration à la convention initiale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour l'organisation du banquet du 11 novembre.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 – Subvention Exceptionnelle à la compagnie des voyageurs

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

L'association « Les Voyageurs » a organisé une journée en hommage à Pierre FOVIAU le 02 juin 2024, avec des représentations théâtrales, des concerts et la réalisation d'une fresque, réunissant une vingtaine d'artistes.

Le coût total de cet événement exceptionnel, entièrement financé par l'association, s'élève à 10 853 €.

En raison de ce coût élevé et de l'importance de commémorer cette figure locale andrésienne, l'association a demandé une aide financière à la Ville afin de ne pas obérer leur équilibre budgétaire annuel.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Les Voyageurs » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

3/3 – Subvention exceptionnelle USSA Plongée

Rapport de Monsieur Michel HUYLBROECK :

Le club de plongée sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle pour intégrer de nouveaux locaux.

La Ville, soucieuse d'accompagner le club de plongée dans son déménagement, propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Monsieur RICHER intervient pour rapporter les interrogations du public sur le devenir de la piscine : vente, démantèlement, etc. Vu l'état de pollution du site Solvay, et des délais que va engendrer la construction d'une nouvelle piscine, il espère que le Maire va tenir compte de la demande des habitants de pouvoir profiter d'un bassin rapidement avec l'installation d'un bassin provisoire grâce à l'aide proposée par la MEL.

Madame le Maire répond que l'état de la piscine n'a pas changé et qu'elle ne rouvrira pas. Elle rappelle que la Ville est engagée dans le projet de piscine métropolitaine intercommunale avec Marquette. La délibération devrait passer au Conseil métropolitain d'octobre. L'accès au bâtiment actuel est dangereux et, dans un premier temps, le matériel et des archives appartenant aux clubs seront évacués des lieux.

Par ailleurs, Madame le Maire affirme que la Ville ne mettra pas de bassin temporaire, estimant qu'elle n'a pas 10 millions à mettre dans ce type d'équipement.

Monsieur RICHER ne comprend pas d'où vient ce chiffre : c'est celui qui était avancé pour la rénovation de l'ancienne piscine.

Madame le Maire répond que c'est le chiffre prévu pour le bassin temporaire à Lille.

Monsieur RICHER réplique que ce n'est pas du tout comparable : il s'agit d'un équipement plus modeste et avance le chiffre de moins de 2 millions. Il considère

que la Ville a les moyens et le besoin de cet équipement temporaire. Il répète que l'on ne sait pas dans quoi on s'engage avec la nouvelle piscine, ni en terme de coût, ni en terme de délais et que la Ville se doit de maintenir la continuité de service en attendant la nouvelle construction.

Madame le Maire répond que la continuité est assurée, les clubs et tous les élèves du public et du privé sont accueillis dans d'autres structures.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'USSA-section plongée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

4/1 – Création d'un emploi permanent de Chargé de mission santé, animations et seniors

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Un agent de la Commune mis à disposition du CCAS a souhaité réaliser une mobilité externe à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une étude des besoins en personnel a été réalisée pour adapter les ressources humaines de chaque service.

La création d'un poste de chargé de mission santé, animations et seniors placé sous la responsabilité du responsable santé, animation et seniors, permettra de développer et de coordonner l'ensemble des actions de prévention et d'éducation à la santé dans la Commune, auprès des publics du CCAS, des écoles, des familles, de la petite enfance et des seniors.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2024 afin qu'il soit conforme aux postes réellement pourvus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

4/2 – Création d'un emploi permanent de D.R.H. Adjoint au sein de la Direction des Ressources Humaines

Rapport de Madame le Maire :

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a souhaité prendre une disponibilité pour créer son entreprise.

Lors de chaque départ, une étude des besoins en personnel est réalisée pour adapter les ressources humaines de chaque service.

La création d'un poste de Directeur des Ressources Humaines Adjoint placé sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines permettra de répondre aux différents enjeux inhérents à l'évolution du service public, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des activités.

Les missions d'une Direction des Ressources Humaines nécessitent une connaissance et une maîtrise technique importante. Ces missions correspondent à un poste de catégorie B + ou A.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2024 afin qu'il soit conforme aux postes réellement pourvus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **CRÉE** le poste de DRH Adjoint au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/3 – Création d'un emploi permanent de Gestionnaire des marchés publics.

Rapport de Madame le Maire :

Du fait d'une demande de mobilité d'un agent et du plan de charge du service de la commande publique, il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire des marchés publics.

En effet la Ville développe de grands projets tels que la Médiathèque, la création du CSU intercommunal, la modernisation et la sécurisation de l'informatique, la rénovation des groupes scolaires et la végétalisation des cours d'école, mais également des projets de moindre envergure nécessitent une expertise particulière au sein de la commande publique.

Le contenu des missions dévolues au poste de Gestionnaire des marchés publics correspond à un poste de catégorie A et il y a lieu de créer un poste de correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2024 afin qu'il soit conforme aux postes réellement pourvus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** le poste de gestionnaire des marchés publics au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/4 – Création d'un emploi permanent de Responsable Jeunesse

Rapport de Madame le Maire :

Le responsable du service jeunesse a souhaité bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au travers de son Projet Éducatif, la Ville développe avec l'ensemble de la communauté éducative, un parcours de réussite pour les jeunes de 11 à 25 ans, en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle du territoire et avec les autres politiques publiques autour de 4 axes :

- Favoriser l'ouverture d'esprit et le vivre-ensemble, par exemple en développant des activités intergénérationnelles ou l'accès à la culture ;
- Développer la prévention au regard notamment des outils numériques, de la santé et de l'accès aux sports... ;
- Encourager l'éco-responsabilité par l'accompagnement au développement durable, la gestion des déchets, la mobilité... ;
- Diversifier les propositions d'activités éducatives par le soutien à la réussite scolaire ou en favorisant l'accès aux droits... ;

Le service Jeunesse de la ville de Saint-André soutient le parcours de formation des jeunes. Il les accompagne dans leur insertion sociale, professionnelle, notamment par l'accès au droit et à l'information. Le service jeunesse dispose d'une structure, le Point Jeunes, qui regroupe un Point Information Jeunesse (labélisé DRAJES) ainsi que des activités d'animation périscolaires et extrascolaires (habilitées Jeunesse et Sport et cofinancés par la CAF du Nord).

Le secteur de l'animation Jeunesse est en pleine évolution sur le territoire de Saint-André car il doit sans cesse s'adapter aux mutations de la population et à son accroissement. Le profil du responsable du service jeunesse a donc été actualisé en fonction des besoins de la Ville.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2024 afin qu'il soit conforme aux postes réellement pourvus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Les communes de Saint-André-lez-Lille, La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'emploient à développer des actions communes pour assurer la sécurité de leurs administrés.

Les villes sont présentes au sein d'un même Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Elles ont également mis en place une brigade commune de sécurisation nocturne pour prolonger la surveillance de leurs territoires. Les agents de Police municipale patrouillent ainsi sur l'ensemble des quatre communes, la nuit, d'avril à septembre. Le modèle montre des résultats positifs avec notamment une baisse globale des cambriolages dans les résidences principales.

Les communes ont décidé de poursuivre la coopération technique en créant un Centre de Supervision Urbain pluri-communal.

La création de ce centre a pour objectif de poursuivre le renforcement de la sécurité des Andrésiens ainsi que des habitants des autres communes.

Les espaces publics seront davantage protégés grâce à une visualisation, directe et en temps réel par des opérateurs, des images des caméras présentes sur la voie publique.

Ce CSU pluri-communal complétera ainsi l'efficacité des polices municipales présentes sur le territoire en prenant en compte la mobilité de la délinquance entre les communes.

La constitution d'un tel centre mutualisé sera rendue opérationnelle grâce à la mise en place d'une entente communale, laquelle sera entérinée par voie conventionnelle.

Madame BRILLOT note que cette délibération sur la création d'un centre intercommunal de surveillance est la suite logique des investissements réalisés dans la vidéo surveillance et marque l'enthousiasme des Maires pour ce procédé.

Elle aimerait toutefois discuter de la transparence de l'information : en commission, les questions de l'opposition ont reçu peu de réponses. L'accès au dossier n'a été obtenu que la veille du Conseil. Madame BRILLOT fait remarquer que ce document daté de juin 2023 aurait pu être versé au débat plus tôt.

Madame ATTINAULT ajoute qu'il manque une analyse de l'efficacité réelle des vidéos, souvent critiquée pour son coût élevé et son efficacité limitée en matière de prévention. Les caméras peuvent déplacer la criminalité plutôt que de la réduire. Leur impact sur la résolution des délits fait débat. Ainsi, la création du CSU ne

s'appuie sur aucune donnée et laisse planer des doutes sur la pertinence de cette priorité.

Madame BERTHELOT revient pour sa part sur le coût du CSU : 780 000 €, presque une demi-piscine provisoire. En plus de la rénovation du bâtiment le fonctionnement reviendrait à 426 000 € par an. Madame BERTHELOT remarque que les retransmissions du Conseil municipal à 1 000 € sont jugées trop coûteuses par Madame le Maire, mais filmer les habitants, ça n'a pas de prix.

Monsieur GARCIA met en avant la présence permanente de 3,5 policiers pour gérer les 400 caméras à surveiller. Il note que ces policiers pendant ce temps ne sont pas sur l'espace public. Pour garantir cette permanence, il faut 8,5 ETP, c'est-à-dire, 8,5 ETP à remplacer sur le terrain, cela ne doit pas se faire au détriment du contact direct avec les citoyens.

Madame DUVAUX remarque que le projet de CSU ne mentionne pas les implications pour la vie privée et les libertés publiques. La surveillance soulève des questions éthiques importantes à l'heure de la reconnaissance faciale et de l'intelligence artificielle. Elle se dit préoccupée par l'usage de la vidéosurveillance quand Madame le Maire indique en public ses observations de déplacement d'élus sur la voie publique. Elle cite l'extrait du Conseil municipal de février 2024 où le Maire signale la présence de Monsieur GARCIA auprès des grévistes de la Halte Saint-Jean. Madame DUVAUX demande donc la constitution d'un comité d'éthique à l'échelle des 4 communes afin de s'assurer du respect des libertés.

Monsieur RICHER termine l'intervention en notant qu'un bâtiment historique en plein cœur de la Ville et donnant sur le parc municipal a été choisi pour abriter le CSU. Il assure que les Andrésiens auraient préféré voir ce site dédié à une bibliothèque, un gîte, des locaux associatifs et une piscine. Pour lui, c'est le comble de la vision des déménagements du territoire : les équipements publics quittent le centre-ville et on récolte une installation qui ne présente aucun intérêt à être aussi centrale.

Il conclut en affirmant qu'à ses yeux, le CSU n'est pas la bonne réponse aux besoins réels de sécurité publique à Saint-André.

Madame le Maire dit son désaccord sur l'idée d'une décision irrationnelle. Elle a par ailleurs l'impression que la collaboration entre les maires du territoire dérange l'opposition qui ne critique pas par exemple la Ville de Lille qui a également créé son propre CSU, suite à l'abandon de l'idée d'un CSU métropolitain qui s'avérait trop compliqué à mettre en œuvre.

Madame le Maire rappelle que le CSU est là pour dissuader, intervenir et élucider.

C'est un nouvel outil de tranquillité pour les 4 communes. C'est un centre de vidéo qui recevra les images en temps réel et un centre opérationnel qui recevra les appels. Les images seront supprimées au bout de 14 jours. Madame le Maire revient sur l'épisode de la Halte St-Jean, elle rappelle que le Maire est Officier de Police Judiciaire et la Préfecture a demandé un contrôle des allées-et-venues aux abords de la Halte.

Elle est par contre d'accord sur l'importance de la présence des policiers sur le terrain. Le CSU arrive en complément de ceux-ci.

Pour ce qui est de l'efficacité du dispositif, Madame le Maire donne des chiffres statistiques : la Ville a reçu 120 demandes de recherche d'images par les services d'enquête dont 40 positives. Cela a permis d'élucider 33,3% des demandes pour un taux de réussite de 20 %.

Avec le CSU, il s'agit aussi de répondre à une nouvelle délinquance : trafic de stupéfiants, multiplication des vols... Madame le Maire rappelle que depuis l'installation des caméras aux Vertes-feuilles, il n'y a plus de deal.

Madame le Maire considère que le CSU n'est pas irrationnel : il est là en priorité pour dissuader, il permet des interventions rapides et permet d'apporter une aide à la Police Nationale afin de faire avancer des enquêtes. Elle rassure l'Assemblée sur le fait que la Ville n'a pas l'intention de mettre une caméra tous les 50 mètres.

Concernant l'instauration d'un comité d'éthique, Madame le Maire indique que l'idée est actuellement en réflexion.

Pour ce qui est du coût, elle précise que le bâtiment du CSU accueillera également la Police Municipale dont l'effectif a augmenté et devra monter encore pour la sécurité des citoyens. Les montants évoqués englobent l'ensemble des travaux. La répartition sera faite selon le nombre d'habitants des communes, leur potentiel fiscal et sur le nombre de caméras.

Madame le Maire rappelle que des subventions tel que le fonds interministériel de prévention de la délinquance, pourront également être attribuées à la Ville pour aider à la réalisation du CSU.

Elle ajoute qu'une convention sera proposée dans le prochain Conseil Municipal.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **APPROUVE** les orientations techniques, humaines et financières ci-dessus exposées, concourant à la constitution d'un CSU pluri communal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;
- **APPROUVE** le principe de la constitution d'une entente, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondant à la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Le Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9) oblige les collectivités à faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du maire, et ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements aux registres d'État civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Le CDG 59 assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation du marché public.

Ce groupement de commande courra sur la période 2025-2029 soit 4 ans.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **ADHÈRE** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens, éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte afférent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

7/1 – Exercice 2024 - Décision Budgétaire Modificative n°1

Rapport de Madame le Maire :

Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus, de nouvelles dépenses envisagées, de nouvelles recettes notifiées. Ces ajustements constituent des décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n°1 prévoit :

- En section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
024 – Produit des cessions	232 000,00 €	21 – Immobilisations corporelles	118 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 113 000,00 €	23 – Immobilisations corporelles en cours	1 000,00 €
TOTAL	119 000,00 €	TOTAL	119 000,00 €

En recettes :

- La cession du bâtiment 99 rue Sainte-Hélène pour 232 000 €
- La diminution du virement de la section de fonctionnement pour 113 000 €

En dépenses :

- Au chapitre 21, pour un total de 118 000 €
 - Une enveloppe de 60 000 € pour des travaux imprévus dans les bâtiments communaux
 - 20 000 € pour le chauffage des vestiaires de la salle de sports Schuman
 - 19 000 € pour une extension du réseau électrique au 37 avenue de Tassigny (ancien site Dalkia)
 - Un complément de 14 000 € pour les travaux de SSI (Système de Sécurité Incendie) de l'hôtel de ville (50 000 € étaient prévus au BS)
 - Un complément de 5 000 € pour l'acquisition d'un car podium (25 000 € étaient prévus au BS)

- Au chapitre 23 :
 - Un complément de 1 000 € est inscrit pour un puit de dispersion au cimetière (7 500 € étaient prévus au BS)
- En section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
		011 – Charges à caractère général	97 800,00 €
		65 – Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
		67 – Charges spécifiques	200,00 €
		023 – Virement à la section d'investissement	-113 000,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

- Au chapitre 011 pour un total de 97 800 € :
 - Un complément de 2 500 € pour une seconde station d'autopartage
 - Une somme de 43 500 € pour une assistance informatique
 - Une enveloppe de 17 200 € pour l'entretien de divers bâtiments
 - 27 600 € pour le nettoyage en hauteur dans les bâtiments sportifs, les restaurants municipaux et l'hôtel de ville
 - Un complément de 7 000 € pour la formation des agents de la collectivité
- Au chapitre 65 :
 - Une subvention aux Voyageurs pour 5 000 €
 - Une subvention de 10 000 € pour l'USSA Plongée
- Au chapitre 67 :
 - 200 € pour l'annulation de titres sur l'exercice 2023 suite à des problèmes de logiciel de facturation
- Au chapitre 023 :
 - La diminution du virement à la section d'investissement nécessaire au financement des nouvelles dépenses de fonctionnement énumérées précédemment pour 113 000 €

La Décision Budgétaire Modificative n°1 s'équilibre donc en investissement à 119 000 € et à 0,00 € en fonctionnement

Madame BRILLOT constate que la vente de la maison de la rue Sainte-Hélène va permettre d'engager de nouvelles dépenses et investissements. Sans revenir sur les problèmes d'entretien des bâtiments municipaux déjà évoqués en Conseil Municipal, Madame BRILLOT note qu'il n'y a toujours aucun budget dédié à la restauration du Belvédère, seul patrimoine historique de la Commune. Les briques et blocs de pierre de cet édifice se dessoudent et tombent sur le trottoir.

L'architecte des bâtiments de France avait établi un premier constat il y a 9 ans. Depuis, rien n'a été entrepris. Les chutes de gravas sont devenues si importantes qu'un arrêté municipal a dû être pris en 2023 afin d'interdire l'accès au site. Madame BRILLOT demande si le Maire a engagé une démarche de réhabilitation de cet emblème de la Commune.

Madame le Maire répond que la Ville a d'autres priorités et préfère provisionner pour la piscine, pour les écoles, l'église et tous les bâtiments qui le nécessite.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la Majorité absolue ;

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **ADOPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en section de d'investissement à 119 000,00 € et à 0,00 € en section de fonctionnement selon le document budgétaire ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h37.

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ